

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE REBENACQ****Séance du 28 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 22/10/2025

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE et TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mme SEGUIN,

Excusées : Mme RULLIER

Secrétaire : Mr BARRAQUE

DÉLIBÉRATION N°39**Coefficient de modulation global et Tarifs**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025 une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » a été instaurée,

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,250€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour l'année 2026, il convient de fixer à 0,4 le coefficient de modulation global qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 restent identiques :

- Terme fixe : 35€
- Terme variable : 1.10€

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,4 le coefficient de modulation global correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- de ne pas augmenter les autres tarifs du service (terme fixe : 35€ ; terme variable : 1,10 €)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

